

COMMUNE D'UZERCHE (CORREZE)

BUDGET AUDITORIUM SOPHIE DESSUS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget 2022 de l'auditorium Sophie-Dessus a été voté par le conseil municipal le 28 mars 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 de l'auditorium Sophie-Dessus a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'auditorium Sophie-Dessus.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des entrées de spectacles (billetterie), des locations de salles (auditorium et espace Henri-Cueco) et des subventions publiques.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'achat de cessions artistiques, l'entretien et la consommation du bâtiment, les honoraires de communication, la maintenance du matériel informatique et le remboursement des salaires du personnel au budget principal.

Au final, l'écart entre le volume total des dépenses de fonctionnement et celui des recettes de fonctionnement est compensé par une subvention du budget principal (250 000 € au titre du CA 2022 ; 250 000 € au titre du BP 2023).

b) Compte administratif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	€	Excédent reporté	€
Charges de personnel	€	Produits des services et ventes diverses	€
Autres charges de gestion courante	€	Subventions et participations	€
Total général	€	Total général	€

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2021 : %.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport au CA 2021 : %.

c) Budget primitif 2023 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	€		
Charges de personnel	€	Produits des services et ventes	€
Autres charges de gestion courante	€	Subventions et participations	€
		Autres produits de gestion courante	€
Total dépenses réelles	€	Total recettes réelles	€
Virement à la section d'investissement	€		
Total général	€	Total général	€

Evolution du budget de fonctionnement par rapport au BP 2022 : 0 %.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'auditorium Sophie-Dessus regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de matériel technique.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Compte administratif 2022 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	€	Excédent de fct capitalisé	€
Immobilisations corporelles	€	Subventions	€
Total général	€	Total général	€

c) Budget primitif 2023 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	€	Virement de la section de fonctionnement	€
Immobilisations corporelles	€	Excédent de fct capitalisé	€
Immobilisations en cours	€		
Total général	€	Total général	€

Fait à Uzerche le 31 mars 2023

Le maire d'Uzerche,
Jean-Paul GRADOR